2560_36_180_plain - siabite 36-180 plain

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION

1.1 Identificateur de produit: 2560_36_180_plain - siabite
36-180
plain

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Usage recommandé et restrictions d'utilisation:

Utilisations identifiées pertinentes: Traitement de surfaces

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Identificateur du fournisseur initial:

Abrasifs JJS Inc.
900 Chemin Olivier
Saint-Nicolas - Québec - Canada
msds.ch@sia-abrasives.com
www.sia-abrasives.com

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence: +1 (418) 836-0557

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

En raison de la matière active incluse dans une matrice, nous tenons à vous signaler que les risques semblent pouvoir être écartés (ce critère prévaut pendant toute l'élaboration de la FDS).

SIMDUT 2015:

Conformément la Partie 2 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), le produit n´est pas classé comme dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage:

SIMDUT 2015:

Aucun

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

89,87 % (inhalation) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

2.3 Dangers physiques e pour la santé non classfiés ailleurs (HHNOC - PHNOC):

Pas pertinent

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: matrice polymère

Composants:

Conformément à le ANNEXE 1 - ÉLÉMENTS D'INFORMATION FIGURANT SUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 13775-53-6	**cryolithe** Acute Tox. 4: H332; STOT RE 1: H372; STOT RE 1: H372 - Danger	**10 - <30 %**
CAS: 13983-17-0	**Wollastonite (Ca(SiO3))** Eye Irrit. 2: H319; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Attention	**1 - <5 %**

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers soins nécessaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS (suite)

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il y a presque aucune chance qu'elle soit respirée, cependant, voici la démarche à suivre en cas de symptomes :

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d´enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l´eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d´affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

En cas d´ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1 Agents extincteurs appropriés et inappropriés:

Agents extincteurs appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Agents extincteurs inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL (suite)

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l´environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d´inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d´incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l´exception des indications déjà spécifiées, il n´est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l´usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48 (Mis à jour le 22 juin 2022):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Wollastonite (Ca(SiO3))	TLV-TWA		1 mg/m³
CAS: 13983-17-0	TLV-STEL		

ALBERTA - Code de la santé et de la sécurité au travail:

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
cryolithe	8-hour		2 mg/m³
CAS: 13775-53-6	15-minute		

En raison de la matière active incluse dans une matrice, nous tenons à vous signaler que les risques semblent pouvoir être écartés (ce critère prévaut pendant toute l'élaboration de la FDS).

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

8.2 Contrôles d'ingénierie appropriés:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Pour plus de renseignements, se référer au sous-rubrique 7.1 Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite d´une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Observations
	Vêtements de travail	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d´urgence

Mesure d´urgence	normes	Mesure d´urgence	normes
Douche d´urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l´exposition de l´environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatils (COV) selon la Loi canadienne sur la protection de l´environnement de 1999:

Composés organiques volatils: 0 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 ºC: 0 kg/m³ (0 g/L)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d´informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Solide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	vert
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur relative 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d´auto-ignition:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Risque de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l´air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d´exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d´exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d´exposition :

A- Ingestion:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation:

En raison de la matière active incluse dans une matrice, nous tenons à vous signaler que les risques semblent pouvoir être écartés (ce critère prévaut pendant toute l'élaboration de la FDS).

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Wollastonite (Ca(SiO3)) (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d´exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
cryolithe	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 13775-53-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	1,5 mg/L (ATEi)	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	1,5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	89,87 %

RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Écotoxicité:

Toxicité sévère:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
cryolithe	CL50	99 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 13775-53-6	CE50	156 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	8,8 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

12.2 Persistance et dégradation:

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets nocifs:

Non décrits

RUBRIQUE 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination. Au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Législation relative à la gestion des déchets :

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2017-100)

14.1	**Numéro ONU:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe de danger relative au transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d´emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Dangers environnementaux:**	Non
14.6	**Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe de danger relative au transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d´emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise**	
	Dispositions spéciales:	Pas pertinent
	Codes EmS:	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	Pas pertinent
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

14.1	**Numéro ONU:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe de danger relative au transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d´emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Dangers environnementaux:**	Non
14.6	**Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question:

- Liste extérieure des substances (LES): Pas pertinent
- Liste intérieure des substances (LIS): *Oxyde d´aluminium (1344-28-1)* ; *Carbonate de calcium (471-34-1)* ; *cryolithe (13775-53-6)* ; *Tétrafluoroborate de potassium (14075-53-7)* ; *Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≥ 10 µm) (13463-67-7)* ; *Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le phénol (9003-35-4)*

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d´environnement:

Il est recommandé d´utiliser l´information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d´information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d´établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l´utilisation, le stockage et l´élimination du produit.

Autres législations:

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s´appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE 1-ÉLÉMENTS D'INFORMATION FIGURANT SUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), modifié par le DORS/2020-38 et le DORS/2022-272.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d´information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

SIMDUT 2015:

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Inhalation).
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://whmis.org/

Abréviations et acronymes:

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L´information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau national, ne pouvant en aucun cas, garantir l´exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s´agit simplement d´une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l´utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L´information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d´autres fins que celles qui y sont stipulées.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ